



PRINCIPES DIRECTEURS DES FOURNISSEURS

Avant-propos

Chez O-I, nous pensons que le verre est déjà le matériau d'emballage le plus durable. Pour libérer tout son potentiel circulaire, nous nous efforçons à améliorer continuellement nos processus de fabrication dans une démarche résolument responsable. Cela inclut l'alignement stratégique de nos partenariats fournisseurs avec nos objectifs de durabilité, en privilégiant les collaborations avec des acteurs partageant nos valeurs. Notre vision de l'approvisionnement responsable est une extension de notre programme de développement durable à l'échelle de l'entreprise.

L'approvisionnement responsable consiste à reconnaître l'impact plus large que nos décisions d'achat ont sur nos employés, l'environnement et notre performance globale en matière de durabilité. Dans le cadre d'un écosystème plus large de clients et de fournisseurs, O-I reconnaît que la collaboration tout au long de notre chaîne de valeur est essentielle pour faire progresser l'approvisionnement durable – et la durabilité dans son ensemble. C'est pourquoi nous avons intégré la durabilité dans nos critères de performance internes et externes, ce qui favorise l'amélioration continue.

Pour soutenir cette vision, nous avons mis à jour nos *principes directeurs pour les fournisseurs* en mettant davantage l'accent sur la gestion des impacts environnementaux.

Rejoignez-nous en vous engageant à respecter nos principes directeurs pour les fournisseurs et en vous engageant activement à façonner un avenir plus durable. Ensemble, nous mettons le pouvoir du verre à la portée de tous, tous les jours.



Randolph L. Burns,
Chief Administrative & Chief Sustainability Officer



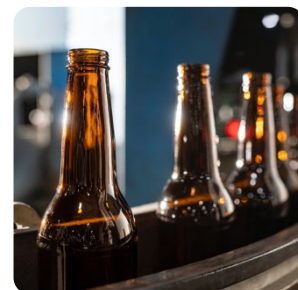
Donato Giorgio
Chief Supply Officer

BUT



Présentation de l'entreprise

Chez O-I Glass, Inc., nous aimons le verre. Nous sommes fiers d'être l'un des principaux producteurs mondiaux de l'emballage le plus durable : le récipient en verre. Nous servons et travaillons en partenariat avec des milliers de clients dans les secteurs de la bière, du vin, des spiritueux, de l'alimentation et des boissons non alcoolisées, dont beaucoup produisent les marques d'aliments et de boissons les plus connues au monde (voir www.o-i.com pour plus d'informations).



Notre vision du développement durable

La vision de notre entreprise est d'être le fournisseur le plus innovant, le plus durable et le plus choisi de solutions d'emballage de marque. Bien que nous pensions que l'emballage en verre est déjà le choix le plus durable, le développement durable chez O-I ne se limite pas à ce que nous fabriquons. Il s'agit de la façon dont nous le fabriquons et de l'écosystème interconnecté de nos fournisseurs, de nos clients, de nos employés et de nos communautés.

Notre vision au niveau des achats est que nous faisons partie d'un écosystème de fournisseurs et prévoyons que la collaboration avec notre chaîne de valeur est le principal moteur de l'amélioration de nos performances en matière d'approvisionnement durable.

Nos engagements

O-I s'engage à se conformer à toutes les lois applicables, y compris celles relatives aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à adhérer à des normes éthiques élevées.

O-I Glass, Inc. met périodiquement à jour son Code mondial de conduite et d'éthique des affaires, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'O-I et de ses filiales, sociétés affiliées et coentreprises dans lesquelles O-I exerce un contrôle de gestion.

Chez O-I, l'approvisionnement durable consiste à contribuer à un monde meilleur en intégrant les exigences de durabilité à chaque étape du processus d'approvisionnement et dans la manière dont nous prenons des décisions alignées. Notre objectif est de minimiser notre impact environnemental, d'équilibrer les impacts économiques tout au long du cycle de vie du produit et d'améliorer le bien-être social de nos communautés et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous soucions de la performance en matière de durabilité de l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, car notre avenir nous tient à cœur. Pour atteindre cet objectif, nous visons à renforcer la coopération et la responsabilité au sein de notre chaîne d'approvisionnement.



Nos attentes

Nous attendons de nos fournisseurs contractuels qu'ils adhèrent pleinement à nos principes directeurs. À ce titre, nous sollicitons une confirmation formelle de leur engagement, dans un esprit de collaboration et de responsabilité partagée. De plus, O-I s'attend à ce que ses fournisseurs gèrent leurs chaînes d'approvisionnement d'une manière conforme à ces principes directeurs des fournisseurs.

O-I appliquera ces principes directeurs de fournisseur à tous les fournisseurs avec lesquels O-I, ses sociétés affiliées et ses unités commerciales dans le monde entier entretiennent une relation contractuelle/commerciale, y compris les sous-traitants et les fournisseurs de produits et de services.



ENVIRONNEMENT

- 1. Santé et sécurité au travail :** Les fournisseurs fourniront à leurs employés des conditions de travail conformes à toutes les lois et à tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Les fournisseurs s'efforceront d'identifier et de prévenir les risques pour la santé et la sécurité qui peuvent avoir un impact sur les employés, les sites et les autres utilisateurs de leurs produits et services. Tous les fournisseurs visitant les sites O-I passeront en revue la formation requise et devront répondre aux exigences de santé et de sécurité d'O-I. En outre, tous les incidents et accidents évités de justesse doivent être signalés au point de contact local au plus tard à la fin du poste de travail.
- 2. Pratiques environnementales :** Les fournisseurs O-I devront respecter les lois et règlements environnementaux applicables dans leurs activités et élaborer et mettre en œuvre des plans et des programmes pour corriger toute pratique non conforme. O-I attend également de ses fournisseurs qu'ils minimisent leur impact négatif sur la biodiversité, optimisent la consommation d'énergie et d'eau ainsi que l'utilisation de verre recyclé, et minimisent la pollution de l'eau et de l'air.
- 3. Émissions :** Les fournisseurs O-I appliqueront des technologies économes en énergie et respectueuses de l'environnement pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. O-I valorise la durabilité et vise des réductions de portée 3 alignées sur une trajectoire de 1,5 degré conformément au cadre SBTi. Nous attendons des fournisseurs qu'ils participent à l'établissement d'objectifs fondés sur la science d'ici 2028.
- 4. Durabilité :** En tant que fabricant de l'emballage le plus naturel et le plus durable au monde, O-I a intégré la durabilité dans ses pratiques commerciales dès le début. O-I encourage ses fournisseurs à promouvoir la durabilité dans leurs opérations en réduisant la consommation, en prolongeant la durée de vie des produits utilisés dans le processus de fabrication et en diminuant les déchets. O-I encourage également ses fournisseurs à s'engager activement dans les communautés qu'ils servent et à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants et sous-traitants respectent les principes susmentionnés.

SOCIAL

1. Respect des lois et réglementations du travail :

- **Âge minimum d'embauche** – Les fournisseurs n'emploieront personne n'ayant pas l'âge légal pour travailler tel que défini par la législation locale.
- **Travail forcé** – Les fournisseurs n'utiliseront pas de travail forcé ou involontaire.
- **Traite des êtres humains** – Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables interdisant la traite des êtres humains et l'esclavage moderne.
- **Abus et harcèlement** – Les fournisseurs n'utiliseront pas de châtiments corporels ou d'autres formes de harcèlement ou d'abus physiques ou sexuels à l'encontre de leurs employés, y compris la violence mentale ou verbale et les menaces.
- **Liberté d'association** – Les fournisseurs reconnaîtront et respecteront le droit de chaque employé de s'associer à toute organisation légalement sanctionnée. Les droits des syndicats doivent être respectés.
- **Heures de travail, semaine de travail et paiement des salaires** – Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois locales applicables et garantiront un salaire minimum vital proportionnel aux niveaux de vie locaux.
- **Développement de la main-d'œuvre** – Les fournisseurs assureront les ressources et les formations appropriées pour développer leurs employés.

- 2. Capital humain :** Chez O-I, nous pensons que nous sommes meilleurs lorsque nous reflétons le monde que nous servons et que nous nous sentons tous les bienvenus et avons un accès égal aux opportunités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent des lieux de travail non discriminatoires et inclusifs sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale, de l'origine ethnique, d'un handicap mental ou physique, d'un état de santé, de l'âge, de la religion ou des croyances, du statut d'ancien combattant ou militaire, du statut parental, de la grossesse ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

SOCIAL

- 3. Minéraux de conflit :** Dans les zones politiquement instables, le commerce des minerais peut être utilisé pour financer des groupes armés, alimenter le travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme, et soutenir la corruption et le blanchiment d'argent. Ces « minéraux de conflit » tels que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or peuvent potentiellement être incorporés dans la fabrication de certains équipements. La loi américaine exige qu'O-I et d'autres sociétés américaines cotées en bourse fassent certaines divulgations concernant les minerais de conflit provenant de la République démocratique du Congo ou d'un pays voisin. O-I attend de ses fournisseurs qu'ils fournissent les informations nécessaires pour qu'O-I se conforme à ses obligations de déclaration aux régulateurs américains, y compris si des minéraux de conflit sont contenus dans les composants et les matériaux fournis à O-I. O-I s'attend à ce que ses fournisseurs soutiennent les efforts visant à éradiquer l'utilisation de minerais de conflit qui financent ou profitent directement ou indirectement à des groupes armés en République démocratique du Congo ou dans les pays voisins.

GOUVERNANCE

- 1. Exigences légales :** Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables en fournissant des produits et services à O-I.
- 2. Lutte contre la corruption :** Les fournisseurs agissant pour le compte d'O-I doivent se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et à la loi britannique sur la corruption, ainsi qu'à toutes les lois locales traitant de la corruption de représentants du gouvernement. Dans le cadre de toute transaction en tant que fournisseur d'O-I, ou qui implique autrement O-I, le Fournisseur ne doit pas faire ou offrir des pots-de-vin, des paiements ou quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à un fonctionnaire du gouvernement, à un employé d'une entreprise contrôlée par le gouvernement ou à un parti politique, afin d'obtenir ou de conserver des affaires ou tout autre avantage commercial inapproprié. Il est interdit aux fournisseurs agissant pour le compte d'O-I d'effectuer des paiements de facilitation à des représentants du gouvernement.
- 3. Conflits d'intérêts :** Tous les employés d'O-I doivent éviter les transactions ou les activités qui entraînent ou donnent l'apparence d'un conflit entre les intérêts personnels et ceux d'O-I. Cela comprend toute relation financière ou autre avec un fournisseur. Les fournisseurs ne doivent pas employer ou effectuer de paiements à un employé d'O-I au cours d'une transaction entre le fournisseur et O-I.

- 4. Cadeaux, repas et divertissements offerts aux employés d'O-I :** Il est interdit aux employés d'O-I d'accepter autre chose que des cadeaux, des repas et des divertissements occasionnels et modestes de la part des fournisseurs. D'un point de vue en dollars américains, les cadeaux, les repas et les divertissements modestes comprendraient des articles d'une valeur inférieure à 100 \$ US. Il s'agit notamment des repas d'affaires, des événements ou activités sportives, des voyages et de l'hébergement, des concerts, etc. Les dons en espèces ou en équivalents de trésorerie, tels que les cartes-cadeaux, sont interdits.

- 5. Droit antitrust et droit de la concurrence :** Dans le cadre de toute transaction en tant que fournisseur d'O-I, ou qui implique autrement O-I, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois antitrust et de concurrence applicables.

- 6. Protection des informations confidentielles :** Les fournisseurs qui ont eu accès aux informations confidentielles d'O-I dans le cadre de la relation d'affaires ne doivent pas partager ces informations avec qui que ce soit à moins d'y être autorisés au préalable par O-I.

- 7. Activités promotionnelles des fournisseurs :** O-I reconnaît que les fournisseurs peuvent occasionnellement souhaiter s'engager dans des activités promotionnelles externes, telles que des communiqués de presse, des publicités, des présentations, des publications sur les réseaux sociaux, etc., sur le travail qu'ils font pour O-I, ou simplement sur le fait qu'ils travaillent pour O-I. Cependant, comme il est d'usage, O-I n'approuve pas de telles initiatives. Il est interdit aux fournisseurs de mener des activités promotionnelles externes dans le cadre d'un contrat conclu avec O-I ou d'un travail effectué pour O-I. Dans de très rares dérogations à cette politique générale, O-I envisagera une exception si elle est dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Les exceptions doivent être approuvées par le propriétaire commercial respectif d'O-I, l'approvisionnement et les communications d'entreprise. Dans ce cas, tout matériel promotionnel proposé doit être approuvé à l'avance par O-I.

- 8. Conformité commerciale :** O-I attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations commerciales internationales applicables, y compris celles concernant les embargos, les boycotts et autres sanctions économiques.

- 9. Registres commerciaux :** O-I s'attend à ce que ses fournisseurs tiennent des registres précis et à jour des questions liées à leurs activités avec O-I et qu'ils démontrent qu'ils respectent les lois et règlements applicables ainsi que les présents principes directeurs des fournisseurs.



10. Politique de signalement d'inconduite potentielle / de

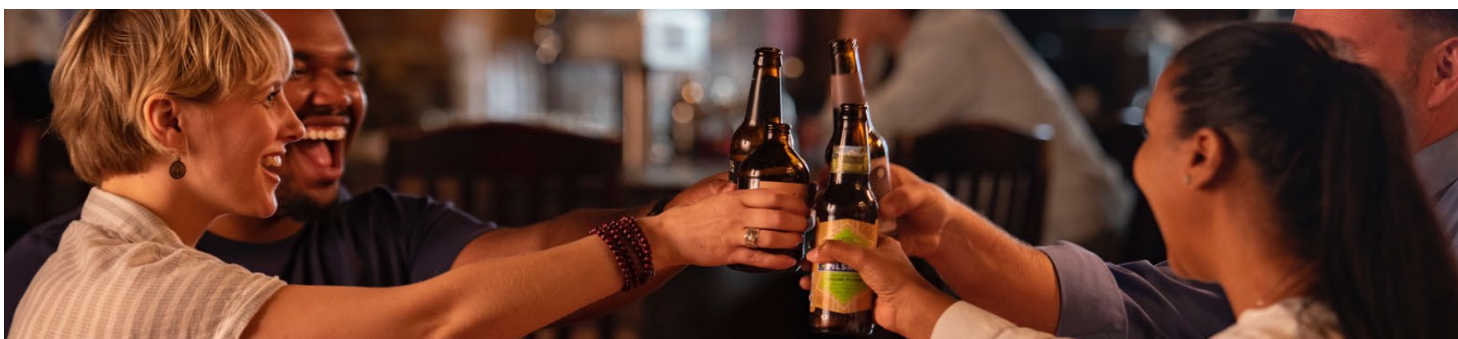
dénonciation : O-I offre à toutes les parties prenantes internes et externes la possibilité de faire part de leurs préoccupations concernant un éventuel comportement illégal ou contraire à l'éthique par le biais d'une ligne d'assistance sécurisée en matière d'éthique et de conformité. La ligne d'assistance est un mécanisme de signalement confidentiel et multilingue disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par téléphone ou sur Internet. Les fournisseurs qui estiment qu'un employé d'O-I, ou toute personne agissant au nom d'O-I, a eu un comportement illégal ou autrement inapproprié, doivent signaler l'affaire à O-I. Le fournisseur peut contacter le responsable de l'employé ou le bureau de l'éthique et de la conformité d'O-I ou utiliser la ligne d'assistance éthique et de conformité d'O-I via www.oietics.com, ou les numéros de téléphone indiqués sur le site Web de la ligne d'assistance. La relation d'un fournisseur avec O-I ne sera pas affectée par un signalement d'inconduite potentielle fait de bonne foi.

11. Communications : O-I s'attend à ce que ses fournisseurs prennent les mesures appropriées pour communiquer ces principes directeurs à leurs employés et à leurs propres fournisseurs.

12. Surveillance : Ces principes directeurs des fournisseurs seront intégrés à tous les accords commerciaux nouveaux ou renouvelés entre les fournisseurs et O-I, ses sociétés affiliées et ses unités commerciales. Les fournisseurs devront certifier leur conformité à ces principes directeurs des fournisseurs à la demande d'O-I et autoriser O-I et ses agents désignés (y compris tout tiers) à s'engager dans des activités de surveillance, y compris des inspections sur site sur la base d'un préavis raisonnable.

13. Conformité : O-I s'attend à ce que ses fournisseurs adhèrent et mènent leurs activités conformément à ces principes directeurs des fournisseurs.

- O-I encourage une approche d'amélioration continue de la part de ses fournisseurs afin de se conformer à ces principes directeurs des fournisseurs, y compris des évaluations continues des risques et la mise en œuvre d'actions appropriées pour atténuer les risques identifiés.
- Lorsque O-I prend connaissance d'actions ou de conditions non conformes aux présents principes directeurs des fournisseurs, ces actions ou conditions seront examinées et des mesures correctives appropriées seront mises en œuvre.
- De plus, O-I s'attend à ce que tout non-respect de ces principes directeurs du fournisseur, qui pourrait avoir un effet significatif sur les activités d'O-I, soit rapidement signalé à O-I par le fournisseur. Toute notification de ce type doit être portée à l'attention du chef de l'éthique et de la conformité d'O-I par e-mail à l'adresse suivante : compliance@o-i.com
- Dans les situations de non-conformité, O-I et ses fournisseurs élaboreront des moyens de corriger la non-conformité, y compris un engagement du fournisseur à corriger la non-conformité dans un délai approprié. S'il n'y a pas d'engagement de la part du fournisseur ou s'il n'y a pas de mesures correctives, O-I envisagera de prendre les mesures correctives appropriées, y compris la cessation de faire affaire avec le fournisseur.



PRINCIPES DIRECTEURS DES FOURNISSEURS D'O-I

SIGNATURE

Nom du fournisseur : _____

Représentant autorisé du fournisseur : _____

Titre: _____

Date: _____